

Séance du 25 avril 2014 à 19 heures 00

Commune de Cahors – Espace Clément Marot – Salle des Congrès

Aujourd'hui, Vendredi vingt cinq avril deux mille quatorze, le Conseil communautaire du Grand Cahors, s'est réuni à la Commune de Cahors – Espace Clément Marot – Salle des Congrès

Etaient présents :

62 titulaires dont 1 possédant une procuration

14 Suppléants dont 1 possédant 1 une procuration

- TITULAIRES ET SUPPLEANTS :

ARCAMBAL
BOISSIERES
BOUZIES
CABRERETS
CAHORS

Mme TEULIERES Marcelle (tit),
M. PARNAUDEAU Willy (tit), Mme GARRIGOU Isabelle (sup),
M. RAFFY Gilles (tit),
M. SEGOND Dominique (tit),
M. VAYSSOUZE-FAURE Jean-Marc (tit), Mme LAGARDE Geneviève (tit), M. MUNTE Serge (tit, procuration de M. BOUILLAGUET Vincent), Mme LASFARGUES Geneviève (tit), M. SIMON Michel (tit), Mme BOUIX Catherine (tit), Mme FAUBERT Françoise (tit), Mme LENEVEU Hélène (tit), M. SAN JUAN Alain (tit), M. TESTA Francesco (tit), M. COLIN Henri (tit), Mme DUPLESSIS-KERGOMARD Elise (tit), M. DELPECH Bernard (tit), Mme LOOCK Martine (tit), Mme BOYER Noëlle (tit), M. COUPY Daniel (tit), Mme BONNET Catherine (tit), M. HUREAUX Roland (tit), Mme RIVIERE Brigitte (tit), Mme LE QUENTREC Yannick (tit), Mme EYMES Isabelle (tit),

CAILLAC
CALAMANE
CATUS
CIEURAC
COURS

M. TILLOU José (tit),
M. DUJOL Jean-Paul (tit),
M. TAILLARDAS Claude (tit), M. VAZ Victor (tit),
M. PEYRUS Guy (tit),
Mme FOURNIER-BREUILLE Martine (tit), M. MOLESIN Jean-Pierre (sup),
M. JOUCLAS Guy (tit), M. FOURNIER Christian (tit),
M. TREIL Jean (sup, procuration de Mme LANES Bénédicte),
M. PETIT Jean (tit), Mme BOURDARIE Paulette (tit),
Mme VALETTE Roselyne (tit), M. PLANAVERGNE Jean-François (sup),

CRAYSSAC
DOUELLE
ESPERE
FONTANES

M. GUILLEMOT Jean-Luc (tit),
M. MOLINIE Romuald (tit),
M. CANCEIL Philippe (tit),
M. JARRY Daniel (tit), Mme CALMON-LAGARRIGUE Marie (tit),
Mme ARNAUDET Véronique (tit), M. CORMANE Jean-Pierre (tit),
M. NOUAILLES Serge (tit), M. BONNEMERE Jean-Claude (sup),
M. MOUGEOT Jean-Paul (tit), Mme VANBESIEN Joëlle (tit),
Mme SIMON-PICQUET Agnès (tit),
Mme SALANIE Jacqueline (sup),
M. SABOT Aimé (tit), M. VIVIER Jean-Luc (sup),
M. PRADDAUDE Jean-Paul (tit),
M. DIZENGREMEL Ludovic (tit, procuration de Mme RIVIER-DELFAU Isabelle),

FRANCOULES
GIGOUZAC
LABASTIDE DU VERT
LABASTIDE MARNHAC
LAMAGDELAINE
LAROQUE DES ARCS
LE MONTAT
LES JUNIES
LHERM
MAXOU
MECHMONT
MERCUES

M. GALTIE Jean-Noël (tit), M. LEFEBVRE Jean-Yves (sup),
Mme DESSERTAINE Brigitte (tit),
M. CHATAIN Thierry (tit), M. SOULIER Yves (sup),
M. MARRE Denis (tit), Mme ROUAT Géraldine (tit), Mme LAPORTE-CAVELLE Véronique (tit),
M. DECREMPS Frédéric (sup),
M. FIGEAC Philippe (tit), M. RAFFY Bernard (sup),
M. BORIES Olivier (tit),
M. DESTRUEL Jacques (sup),
M. PECHBERTY Jean-Jacques (tit), M. EYROLLE Jean-Louis (sup),
M. LAVAU Pascal (tit),
M. ANNES Jean-Pierre (tit),
M. HEE Gérard (tit), M. GILES Jérôme (sup).

MONTGESTY
NUZEJOLS
PONTCIRQ
PRADINES

SAINT CIRQ LAPOPIE
SAINT DENIS CATUS
SAINT GERY
SAINT PIERRE LAFEUILLE
TOUR DE FAURE
TRESPOUX-RASSIELS
VALROUFIE
VERS

Secrétaire de séance :

Mme BOUX Catherine,

L'ordre du jour appelle l'affaire suivante :

POLE ADMINISTRATIF - Secrétariat général
Objet : Délégation générale du Conseil communautaire au Président

A été adopté à L'UNANIMITE

AR PREFECTURE

046-200023737-20140425-25_04_2014_47-DE
Regu le 12/05/2014

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU GRAND CAHORS

Séance du 25 avril 2014

Rapporteur : Jean-Marc VAYSSOUZE-FAURE

Rédacteur : Isabelle HIDALGO
Service : Secrétariat général

Objet : Délégation générale du Conseil communautaire au Président

Mesdames, Messieurs,

Vu L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Par délibération en date du 15 avril 2014, vous m'avez délégué une partie de vos attributions conformément à l'article L.5211-10 du CGCT qui dispose : « *pendant toute la durée du mandat, le Président et le Bureau dans son ensemble, peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil de la communauté en vertu de l'article L.5211-10 du CGCT à l'exception cependant des matières suivantes* » :

- 1° Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- 2° De l'approbation du compte administratif ;
- 3° Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L.1612-15 du CGCT (notion de dépenses obligatoires);
- 4° Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- 5° De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- 6° De la délégation de la gestion d'un service public ;
- 7° Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

AR PREFECTURE

046-200023737-20140425-25_04_2014_47-DE
Reçu le 12/05/2014

Les attributions déléguées étaient les suivantes :

1° La préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget (cette délégation sera précisée par délibération ultérieure quant à la limite des seuils objet de la délégation) ;

2° La conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ;

3° La création des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services intercommunaux ;

4° La fixation des rémunérations et le règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

5° L'exercice au nom de la Communauté d'agglomération, des actions en justice, de sa défense dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le Conseil communautaire (ces cas seront précisés dans une délibération ultérieure) ;

6° La conclusion de toute convention d'établissement de servitudes ;

Le vote du budget demeure une compétence du Conseil communautaire. Cependant, une fois ce dernier adopté, il est nécessaire sur l'année, de réaliser certaines opérations rapidement sans être tenus par les délais de réunions du Conseil communautaire et du Bureau. Il a été omis de mentionner cette délégation lors du dernier Conseil communautaire. Ainsi, en complément des compétences susvisées, je vous demande donc de bien vouloir m'accorder une délégation afin de :

"procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget ou aux opérations de gestion active de la dette hors contrats de couverture de risque de taux, à la réalisation des lignes de trésorerie, aux remboursements d'emprunt par anticipation et passer les actes nécessaires (conventions et avenants) dans la limite des inscriptions budgétaires"

Afin de faciliter la continuité du fonctionnement de l'administration, je vous propose de m'autoriser à subdéléguer sous ma surveillance et ma responsabilité et en vertu de l'article L.5211-9 du CGCT, à un ou plusieurs vice-présidents, la signature des actes relevant de la nouvelle attribution déléguée par la présente délibération.

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, il en sera rendu compte, conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du CGCT.

Pour mémoire, les délégations relatives à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, consenties en application du présent article, prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement général des conseils municipaux.

AR PREFECTURE

046-200028737-20140425-25_04_2014_47-DE
Regu le 12/05/2014

J'ai donc l'honneur de proposer à notre assemblée :

a- De compléter la délégation générale du 15 avril 2014, en m'accordant délégation afin de : *"procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget ou aux opérations de gestion active de la dette hors contrats de couverture de risque de taux, à la réalisation des lignes de trésorerie, aux remboursements d'emprunt par anticipation et passer les actes nécessaires (conventions et avenants) dans la limite des inscriptions budgétaires"*;

b- De décider que, conformément à l'article L.5211-9 susvisé, ces attributions déléguées au Président pourront faire l'objet de sa part d'une subdélégation aux Vice-présidents.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire adopte les propositions du rapporteur.

Pour extrait certifié conforme.



Le Président,

Jean-Marc VAYSSOUZE-FAURE

AR PREFECTURE

046-200028737-20140425-25_04_2014_47-DE
Reçu le 12/05/2014